

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 14/01/2024 par la Société SAS CHARPENTE COUVERTURE RIVOISE, représentée par M. HERITIER Florian, domiciliée 158 Rue de la République à RIVES (38140), pour le stationnement d'un camion-nacelle et d'un camion-benne afin d'exécuter des travaux de réfection de toiture au 161 Avenue de la République.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

Durant les travaux au 161 Avenue de la République, la Société SAS CHARPENTE COUVERTURE RIVOISE est autorisée :

- à stationner un camion-nacelle et un camion-benne devant le 161 Rue de la République durant 2 jours.

La circulation devra être alternée par un dispositif de feux tricolores. La circulation piétonne devra être basculée sur le trottoir en face.

Article 2 : Durée

Les dispositions ci-dessous sont valables **2 jours** entre le **03/02** et le **03/03/2025**.

Article 3 : Prescriptions techniques

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par la Société SAS CHARPENTE COUVERTURE RIVOISE

Article 4 : Redevance

L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance conformément au tarif établi par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022. En cas de non utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Article 5 : Droits d'occupation du Domaine Public

La Société SAS CHARPENTE COUVERTURE RIVOISE devra s'acquitter des droits d'occupation fixés à 30 € le stationnement par jour d'occupation pour les engins de levage soit 60 € et 10 € le stationnement du camion-benne soit 20 €. La facture d'une montant de 80 € lui sera envoyée par la mairie de Rives.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de RIVES. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

La Société SAS CHARPENTE COUVERTURE RIVOISE, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 16/01/2025

Le Maire,
Julien STEVANT